

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Ref : DREAL-SCADE-UEE-D n° CU-2016-93-06-09

**Décision n° CU-2016-93-06-09 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation
environnementale de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Grasse en application Chapitre IV du Titre préliminaire du Livre
Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-2, L300-6, R104-8 à R104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-06-09, relative à la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse (06) déposée par la commune de Grasse, reçue le 31/05/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 02/06/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la déclaration de projet a pour objectif de construire des logements (en accession libre et sociaux), une crèche et des services en lien avec la clinique et le tribunal situés à proximité ;

Considérant que le projet est situé en zone urbaine UD, sur un secteur déjà anthropisé (parking existant) ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que la mise en compatibilité de PLU a pour objet de créer un secteur UDa avec un règlement adapté en termes de distances et de hauteurs des constructions, d'emprise au sol ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques et classés et qu'à ce titre il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que le projet est raccordable au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que le bassin de rétention existant est maintenu;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en oeuvre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives.

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme située sur le territoire de Grasse (06) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud